

# Changez de chaudière Bénéficiez de la prime ÖkoFEN

Opération prolongée  
jusqu'au 31.07.2012<sup>(2)</sup> !



Prime  
**ÖkoFEN** Jusqu'à  
**620€<sup>(1)</sup>**

Dispositif  
**2012**

## La prime ÖkoFEN, qu'est-ce que c'est ?

En installant une chaudière à granulés de bois performante ÖkoFEN, vous réalisez des économies d'énergie pouvant être transformées en Certificats d'Economies d'Énergie. Afin de vous aider à financer une partie de vos travaux, ÖkoFEN vous propose de les valoriser auprès de son partenaire par une prime exceptionnelle.

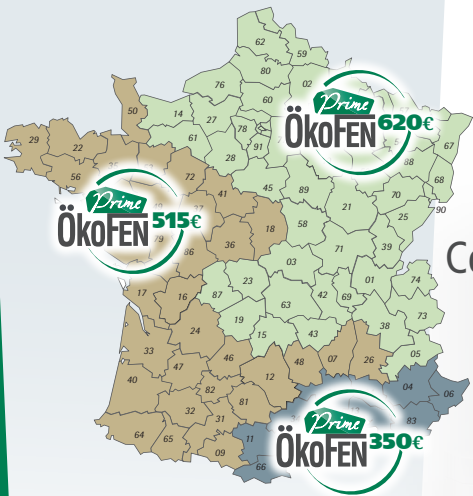
Attention, vous ne pouvez valoriser ces certificats qu'une seule fois.

Tous les détails sur [www.okofen.fr](http://www.okofen.fr)

Ou renseignements au 04 79 65 01 71



Le spécialiste en Europe



## Comment bénéficier de la prime ÖkoFEN en 4 étapes ?

1. Mon installateur indique le montant de la prime sur mon devis.

Faire figurer la mention exacte suivante : «Prime ÖkoFEN pour l'installation d'une chaudière biomasse et régulation, BAR-TH-13 et BAR-TH-11, d'un montant de 350, 515 ou 620€ (suivant la zone climatique) offerte par le partenaire SONERGIA».

2. Mon installateur indique le montant de la prime sur ma facture.

Faire figurer la même mention sur la facture.

3. Je complète l'attestation de fin de travaux.

Télécharger (sur [www.okofen.fr](http://www.okofen.fr)) puis compléter l'attestation de fin de travaux.

4. J'envoie le dossier au partenaire.

Mon dossier rassemble une copie de ces 3 éléments et mon RIB.

L'adresse du partenaire figure au bas de l'attestation de fin de travaux.

Votre installateur :



Le spécialiste en Europe

(1) Suivant la zone climatique (voir sur le site [www.okofen.fr](http://www.okofen.fr)) dans laquelle se trouve votre département, le montant de la prime varie :

- zone H1 : 620 €
- zone H2 : 515 €
- zone H3 : 350 €.

(2) Pour toute chaudière commandée avant le 31.07.2012. Dossier à retourner à notre partenaire avant le 31.10.2012.